

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT LA NOMINATION ET L'ASSERMENTATION
DU PRÉPOSÉ AU CONTRÔLE DES HABITANTS**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021 ;

vu le règlement protocolaire de la commune de Val-de-Travers (protocole communal), du 23 juin 2021 ;

sur la proposition du chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population,

arrête :

Article premier : Conformément à l'article 30, chiffre 4, lettre c de la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, en lien avec l'article 4.13, chiffre 5, lettre b du règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021, le Conseil communal nomme M. Ludovic Vincent Kneissler, né le 5 février 1969, au poste de préposé au contrôle des habitants.

Article 2 : ¹L'assermentation, ou prestation de serment, est la promesse solennelle que fait un collaborateur communal avant d'entreprendre les tâches et missions inhérentes à sa fonction.

²Le préposé au contrôle des habitants prend l'engagement solennel de respecter les règles en relation avec ses tâches et missions conformément à la législation sur les registres officiels de personnes et le contrôle des habitants et à la réglementation communale.

³Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Article 3 : La prestation de serment s'énonce par la formule : « *Je promets (ou je jure) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge* ».

Article 4 : Le Conseil communal porte à la connaissance du public que M. Ludovic Vincent Kneissler, préposé au contrôle des habitants a prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation qui s'est déroulée en date du 16 novembre 2022.

Article 5 : ¹Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

²Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Val-de-Travers, le 16 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Frédéric Mairy

Eric Sivignon